

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2023_195 : GUICHET UNIQUE LOGEMENT « ÉTUDIANT » - CONVENTION 2023 AVEC SOLIHA CANTAL, CANTAL HABITAT ET SA POLYGONE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la CABA, dans le cadre de sa compétence « Enseignement Supérieur », entend déléguer à SOLIHA CANTAL, une mission de guichet unique d'information logement, qui consiste à assurer toute l'année l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants boursiers et non boursiers dans ce domaine ;

Considérant que cette mission suppose une collaboration étroite avec les deux bailleurs sociaux que sont SA Polygone et Cantal Habitat ;

Considérant la volonté commune de ces acteurs de renforcer leur coopération pour optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande et la fluidité de la chaîne d'information et de traitement, et plus spécifiquement de mieux prendre en compte les besoins liés aux publics étudiants boursiers et aux demandes de logement tardives, jusqu'en septembre, du fait des évolutions des conditions d'accès en premier cycle universitaire induites par le dispositif ParcoursSup ;

Considérant qu'il convient de définir, pour cette mission, les engagements des différentes parties ;

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé, établi avec SOLIHA CANTAL, Cantal Habitat et SA Polygone, pour la conduite de la mission d'accueil des étudiants en recherche de logement en 2023 ;
- de signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 15 septembre 2023
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.